

REGLEMENT

L'association « Los Randonnaires de la Villa » organise la 7 ème édition du Trail des Garroustes le dimanche 28 Avril 2024 à Comps Lagrandville (12120).

ARTICLE 1 – DEFINITION DE L'EPREUVE

Le Trail des Garroustes est une épreuve de course à pied de pleine nature empruntant des chemins et sentiers plus ou moins escarpés situés sur la commune de Comps Lagrandville. Le départ et l'arrivée des courses se feront dans le village de Comps Lagrandville.

Deux formules sont proposées :

- Une course nature de 12 km pour un dénivelé de 290 m
- Un trail de 22 km pour un dénivelé de 660 m.

ARTICLE 2 – SEMI AUTONOMIE – RAVITAILLEMENTS

Chaque course se déroule en une seule étape et impose à chaque concurrent une certaine prise en charge d'eux-mêmes (semi-autonomie). Cependant, plusieurs postes de ravitaillement seront disposés sur le parcours (2 sur le trail et 1 sur la course nature), ils seront signalés sur la carte des parcours.

Important : Que ce soit sur les postes de ravitaillement ou en dehors, aucune assistance personnelle (en dehors des soins médicaux ou paramédicaux prodigués par les secouristes de l'organisation) ne pourra être apportée. De la ligne de départ à la ligne d'arrivée, le coureur devra se prendre en charge entièrement. Toute personne sans dossard n'a pas le droit d'accompagner un coureur sur le parcours.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

A. LES MODES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions pourront se faire de deux manières :

- **Par internet, sur le site de l'association www.trail-rando-vtt-comps.com**

Les inscriptions par internet seront clôturées le 26 Avril 2024.

- **Sur place le jour de la course à partir de 8h et jusqu'à 20 minutes avant le début de l'épreuve.**

B. LES TARIFS

Circuit 22 km 15€ en pré-inscription

Circuit 12 km 10€ en pré-inscription

Une majoration de 2€ sur ce tarif sera appliquée le jour de la course.

C. PRECONISATIONS

Il est important que les coureurs qui s'inscrivent soient conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent rencontrer (dénivelé, mauvaises conditions météo, ...). Ceci nécessite donc, de la part des coureurs, une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie afin de réussir ce type d'aventure individuelle.

ARTICLE 4 – VALIDATION DE L'INSCRIPTION

En l'absence d'un certificat médical valide, vous ne pourrez pas participer.

Information relative au Certificat médical : Conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport, chaque participant doit impérativement joindre au présent bulletin d'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition **datant de moins d'un an** à la date de la manifestation, ou sa copie.

Les participants licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme pourront présenter à l'organisateur leur licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, leur licence Athlé Running ou le Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Les licences suivantes sont également acceptées :

- une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

ARTICLE5- ANNULATION DE L'INSCRIPTION

Toute demande d'annulation d'inscription doit être faite par courrier recommandé, à l'adresse suivante :Mme Corinne JEANTET Lucot 12120 COMPS LAGRANVILLE

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même,
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.
- en cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course.

Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

ARTICLE6- PARTICIPATION

Les courses sont ouvertes à l'inscription selon la réglementation et les limitations définies par la FFA (autorisation de distance selon l'âge du participant). L'organisation s'autorise à annuler sans remboursement, une inscription qui ne respecterait pas ces réglementations.

Les 2 courses sont ouvertes aux catégories Espoirs, Séniors et Masters (nés en 2004 et avant).

La course nature de 12 km est ouverte également aux catégories Juniors (nés en 2005 et 2006) et Cadets (nés en 2007 et 2008).

Pour tous les participants mineurs, il est impératif de fournir une autorisation parentale signée par les responsables légaux de l'enfant.

ARTICLE7 – MATERIEL OBLIGATOIRE ET CONSEILLE

Selon la réglementation FFA -Hors Stade 2015, voici la liste du matériel de sécurité pour toutes les courses prévues lors Du Trail des Garroustes 3ème édition :

A–EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Le matériel obligatoire pour le Trail des Garroustes est le suivant : -

- le dossard avec la puce Chrono

Un contrôle du matériel obligatoire est fait et l'organisateur interdira le départ à tout coureur ne présentant pas le matériel obligatoire, sans possibilité de remboursement.

B- EQUIPEMENT RECOMMANDE

Le matériel recommandé et/ou conseillé (Liste non exhaustive) :

-un téléphone mobile

-une veste imperméable

-des vêtements chauds indispensables en cas de mauvaises conditions météo

- une réserve d'eau

ARTICLE 8-DOSSARDS

Les dossards seront à retirer le jour de l'épreuve à partir de 8H30'.

Aucun dossard ne sera expédié par la Poste.

Le dossard sera fixé sur le torse avec 4 épingles, afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il est demandé aux coureurs de ne pas utiliser de porte-dossard et de ne pas enlever les puces des pochettes plastiques. Le port de ce dossard sur le sac n'est pas autorisé.

ARTICLE 9- ENGAGEMENT PERSONNEL

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident

survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 10 – DEPART ET ARRIVEE

Le départ et l'arrivée auront lieu dans le village de Comps Lagrandville. Le départ s'effectuera à 9h30' pour le trail de 22 km et à 10h pour la course nature de 12 km.

ARTICLE 11 – POSTES DE CONTROLE ET RAVITAILLEMENT

Des postes de contrôle et de ravitaillement sont répartis le long du parcours. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Que ce soit sur les postes de ravitaillement ou en dehors, aucune assistance personnelle (en dehors des soins médicaux ou paramédicaux prodigués par les secouristes de l'organisation) ne pourra être apportée. De la ligne de départ à la ligne d'arrivée, le coureur devra se prendre en charge entièrement. Toute aide extérieure entraînera une pénalité. Ceci dans le but de favoriser l'équité entre tous les coureurs.

Toute personne sans dossard n'a pas le droit d'accompagner un coureur sur le parcours.

L'usage des bâtons est libre. Cependant, le coureur qui souhaite les utiliser est obligé de partir avec et d'arriver avec. Il est formellement interdit de prendre, donner, reprendre ses bâtons auprès d'une autre personne, que ce soit sur ou en dehors des ravitaillements.

Toute assistance extérieure durant la course peut engendrer la disqualification du coureur.

ARTICLE 12 – SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Le médecin officiel est habilité à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours officiel qui rendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

ARTICLE 13 – TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à :

- trail 22 km: 3h

- course nature 12 km : 2h30'

Les heures limites de départ (barrières horaires) des principaux postes de contrôle seront définies et communiquées sur le site de la course.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas ...). Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

Tout coureur mis hors course ne pourra poursuivre son parcours. Il pourra bénéficier de navettes de rapatriement pour revenir sur le site de départ de la course.

ARTICLE 14 – ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche. Celui-ci invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Des navettes seront mises en place pour récupérer les coureurs ayant abandonné aux postes de ravitaillement avec barrières horaires.

Les coureurs qui abandonnent sur un autre poste de contrôle ou de ravitaillement, et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de rapatriement dans les meilleurs délais, et au plus tard avant le départ du dernier rapatriement du poste rallié. En cas de non-respect de cette obligation, le coureur engage sa responsabilité vis-à-vis de l'Organisateur.

ARTICLE 15 – PENALISATION –DISQUALIFICATION

En s'inscrivant au Trail des Garroustes, les participants s'engagent à :

- respecter l'environnement traversé

- suivre le parcours sans couper les sentiers
- ne pas utiliser un moyen de transport
- ne pas jeter de déchets sur le parcours
- porter le dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- se soumettre au contrôle anti dopage
- porter assistance à tout coureur en difficulté
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- être respectueux envers toute personne présente sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve, sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

ARTICLE 16 – MODIFICATIONS DU PARCOURS, DES BARRIERES HORAIRES – ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météorologique trop défavorables, l'Organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 17 – ASSURANCE- RESPONSABILITE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques. Ce type d'assurance peut être, par exemple, souscrit auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est déchargée.

ARTICLE 18 – CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée sont classés. Pour chaque course, un classement général homme et femme est établi.

Seront récompensés, les 3 premiers des classements scratch homme et femme sur chaque course.

Aucune dotation en argent n'est donnée.

ARTICLE 19 – DROIT A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

ARTICLE 20 –ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Trail des Garroustes entraîne l'acceptation sans réserve pour chaque concurrent du présent règlement.

Le président, Mr Grégory ALIBERT

